**PROVINCE DE NAMUR ARRONDISSEMENT DE NAMUR COMMUNE D’OHEY.**

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Le COLLEGE COMMUNAL,

Vu l’article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement à la signalisation routière ;

Vu l’arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant que sous la date du **18 au 22 mai 2023, le Comité des Fêtes et Animations d’Evelette C/O Monsieur Jean-Yves Rorive**, organise **une kermesse** sur une partie du territoire de la commune d’Ohey ;

Vu la demande des organisateurs ;

Considérant qu’outre les mesures de police administrative préventives, il y a lieu d’adopter des mesures de circulation routière temporaires pour les besoins de cette manifestation ;

Considérant que cette manifestation doit se dérouler sur plusieurs chemins ;

Sur proposition des Service de Police ;

A l’unanimité des membres présents ;

**ORDONNE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules généralement quelconques seront interdits sur les voiries suivantes :

* **Rue du Tige, depuis son carrefour avec la rue des Sorbiers, jusqu’à son carrefour avec l’autre tronçon du Chemin du Tige, le 21.05.23 de 4h00 à 24H00.**
* **Rue des Sorbiers, depuis son carrefour avec la Route d’Havelange, jusqu’à la limite de l’agglomération, le 21.05.23 de 4h00 à 20h00.**
* **Rue du Baty, du 18.05.23 à 8h00 au 22.05.23 à 20h00.**
* **Rue Gilmar, du 18.05.23 à 8h00 au 22.05.23 à 20h00.**
* **Rue Adèle Thomas le 21.05.23 de 4h00 à 24h00.**
* **Rues Abbé Matagne et les Bôles le 21.05.23 de 4h00 à 24h00.**
* **Rue du Souvenir du 18.05.23 à 17h00 au 23.05.23 à 20h00.**
* **Rue les Bôles, depuis son carrefour avec la rue Gilmar jusqu’à son carrefour avec la rue des Aywisses le 20.05.23 de 12h00 à 21h00.**

Excepté circulation locale, pour les cas d’extrême urgence et moyennant autorisation spéciale, en ce compris les organisateurs

**Ces mesures seront matérialisées par le placement de panneaux C3, C31, E1 et F41**

**Article 2** : La circulation des véhicules automoteurs, y compris les motos, scooters, cyclomoteurs et vélos sera interdite sur le chemin suivant :

* **Rue de l’Orgalisse, dans le sens JALLET vers EVELETTE ;**

**Le dimanche 21 mai 2023 de 8h00 à 22h00**

**Article 3 :** La circulation des véhicules automoteurs, y compris les motos, scooters, cyclomoteurs et vélos sera interdite sur le chemin suivant :

* **Route d'Havelange depuis son carrefour avec la rue Abbé Matagne jusqu'à son carrefour avec la rue Adèle Thomas, dans les deux sens, sur la bande de droite venant Havelange, avec mise en place d'un balisage.**

**Le dimanche 21 mai 2023 de 8h00 à 20h00.**

**Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C3**

**Article 4 :** La circulation des véhicules automoteurs, y compris les motos, scooters, cyclomoteurs et vélos sera alternée sur le chemin suivant :

* **Route d'Havelange depuis son carrefour avec la rue Abbé Matagne jusqu'à son carrefour avec la rue Adèle Thomas, sur la bande de droite dans le sens Evelette vers Havelange et** **la vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**Le dimanche 21 mai 2023 de 8h00 à 22h00.**

**Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C43 et de feux tricolores.**

**Article 5 :**

L’accès à cette voirie se fera dans le respect des dispositions de l’Arrêté royal du 09 octobre 1998 fixant les conditions d’instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 Km/h.

La signalisation placée sera conforme à l’Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

**Article 6** :

Le stationnement des véhicules automoteurs, y compris les motos, scooters, cyclomoteurs et vélos sera interdit sur les voiries suivantes :

* **Route d’Havelange (RN 983), du côté droit direction Ohey depuis son carrefour avec la rue Adèle Thomas jusqu’à la rue Abbé Matagne.**
* **Route d’Havelange (RN 983), du côté droit direction Havelange, depuis son carrefour avec la rue du Souvenir jusqu’à hauteur de l’immeuble portant le numéro 107.**
* **Rue de l’Orgalisse, du côté gauche direction Jallet**

**Le dimanche 21 mai 2023 entre 8h00 et 22h00**

**Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E1**

**Article 7** :

La circulation des véhicules automoteurs, y compris les motos, scooters, cyclomoteurs et vélos sera interdite sur la voirie suivante :

* **Rue Adèle Thomas, dans le sens rue du Baty vers la Route d’Havelange.**

**Du vendredi 19 mai 2023 à 20h00 jusqu’au samedi 20 mai 2023 à 4h00.**

**Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C1 et F19**

**Article 8 :**

Le stationnement des véhicules automoteurs, y compris les motos, scooters, cyclomoteurs et vélos sera interdit sur la voirie suivante :

* **Rue Adèle Thomas, côté gauche, dans le sens Route d’Havelange vers la rue du Baty.**

**Du vendredi 19 mai 2023 à 20h00 jusqu’au samedi 20 mai 2023 à 4h00.**

**Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E1**

**Article 9** : Les interdictions liées à la circulation et au stationnement seront matérialisées sur le terrain par une signalisation conforme, et, le cas échéant, des messages additionnels adéquats.

**Article 10** : **La signalisation appropriée sera placée par les organisateurs**. Des barrières NADAR seront placées aux endroits où il y a lieu de sécuriser, de contenir et/ou de canaliser la foule ainsi que le trafic routier. **Le transport aller-retour du matériel sera à charge du service des Travaux**.

**Article 11** : Les contrevenants à la présente Ordonnance de police seront passibles de peines de police.

**Article 12** : La présente Ordonnance de police sera publiée par les soins de Monsieur le Bourgmestre et entrera en vigueur le jour de sa publication.

**Article 13** : Des expéditions de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province, au Procureur du Roi, aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police à NAMUR, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Locale des Arches à Andenne, au TEC Namur-Luxembourg, au SPW, au service des Travaux d’Ohey, au Collège Provincial de Namur en vue de son insertion au Mémorial Administratif, à la zone de secours NAGE.

OHEY, le 28 avril 2023

POUR LE COLLEGE,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

François MIGEOTTE Christophe GILON